

# REPUBLIQUE FRANCAISE

Ministère de l'agriculture,  
de l'agroalimentaire et de la forêt

---

**Arrêté du 24 MAI 2016**

**portant approbation de programmes  
de développement agricole et rural et d'actions de développement agricole et rural en  
accompagnement de ces programmes  
pour l'année 2016**

Le Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement,  
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,  
Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,  
Vu le code rural et de la pêche maritime notamment les articles L820-1 à 3 et R 822-1 relatifs au développement agricole et rural,  
Vu le décret n° 2008-636 du 30 juin 2008 fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère chargé de l'agriculture, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,  
Vu le décret n° 2011-216 du 25 février 2011 relatif aux actions de développement agricole et rural,  
Vu l'arrêté modifié du 19 octobre 2006 relatif à l'élaboration et à l'évaluation du programme national de développement agricole et rural,  
Vu le contrat d'objectifs pour les programmes de développement agricole et rural 2014-2020 des chambres d'agriculture signé entre l'assemblée permanente des chambres d'agriculture et le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt le 10 décembre 2013,

:

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Les programmes de développement agricole et rural présentés pour 2016 par les chambres d'agriculture dont la liste est indiquée en annexe 1 sont approuvés.

**Article 2**

Les programmes de développement agricole et rural présentés pour 2016 par les organismes nationaux à vocation agricole et rurale (ONVAR) dont la liste est indiquée en annexe 2 sont approuvés.

**Article 3**

Le programme d'assistance technique présenté par FranceAgriMer pour 2016, qui sera mis en œuvre sous forme d'appels à projets régionaux, figurant en annexe 3 est approuvé.

#### **Article 4**

Pour la réalisation des programmes mentionnés aux articles 1, 2 et 3, les montants maximaux qui peuvent être alloués à chaque bénéficiaire sont indiqués dans les tableaux présentés en annexes 1, 2 et 3. Les crédits indiqués en annexes 1, 2 et 3 sont imputés sur le programme 775 « Développement et transfert en agriculture ».

Chaque programme fera l'objet d'une convention signée entre le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et l'organisme maître d'ouvrage du programme. Cette convention précisera les modalités de réalisation ainsi que les conditions de versement du concours financier du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

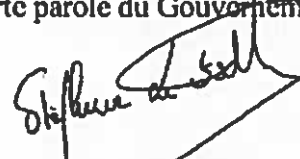
Le comptable assignataire est Monsieur le Contrôleur budgétaire et comptable auprès du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt – département comptable ministériel, 78 rue de Varenne, 75349 PARIS 07 SP.

#### **Article 5**

La directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **24 MAI 2016**

Le ministre de l'agriculture,  
de l'agroalimentaire et de la forêt  
porte parole du Gouvernement,



Stéphane LE FOLL

## ANNEXE 1

**Montants maximaux (en euros) des concours financiers  
du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt  
pouvant être alloués pour l'année 2016 aux chambres d'agriculture (CA et CRA)  
et à l'assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA)  
pour la réalisation des programmes de développement agricole et rural approuvés**

| <b>Chambres d'agriculture et assemblée permanent des chambres d'agriculture</b> | <b>Montant</b>    |
|---|-------------------|
| CRA Bretagne (PRDAR Bretagne)   | 2 994 550         |
| CRA Ile-de-France (PRDAR Ile-de-France)   | 545 089           |
| CRA Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées (PRDAR Languedoc-Roussillon)             | 1 868 526         |
| CRA Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées (PRDAR Midi-Pyrénées)                    | 3 284 273         |
| CRA Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées (Programme Massif des Pyrénées)          | 49 651            |
| CDA Martinique  | 372 589           |
| CRA Nord-pas-de-Calais-Picardie (PRDAR Picardie)                                | 1 207 287         |
| CRA Pays de la Loire (PRDAR Pays de la loire)                                   | 2 840 454         |
| <b>Total groupe Chambres d'agriculture</b>                                      | <b>13 162 419</b> |

## ANNEXE 2

**Montants maximaux (en euros) des concours financiers  
du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt  
pouvant être alloués pour l'année 2016  
aux organismes nationaux à vocation agricole et rurale  
pour la réalisation des programmes de développement agricole et rural approuvés**

| <b>organismes nationaux à vocation agricole et rurale</b> | <b>Montant</b>   |
|---|------------------|
| Fédération Nationale Accueil Paysan                       | 60 000           |
| ANSGAEC   | 325 000          |
| COOP de FRANCE  | 2 230 000        |
| FADEAR  | 130 000          |
| FNCUMA  | 900 000          |
| INTERAFOCG  | 174 200          |
| Service Remplacement France                               | 50 000           |
| Association Solidarité Paysans                            | 100 000          |
| Terres en Villes  | 20 000           |
| <b>Total</b>  | <b>3 989 200</b> |

### ANNEXE 3

**Montant maximum (en euros) des concours financiers  
du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt  
pouvant être alloués pour l'année 2016 pour la réalisation  
du programme approuvé pour l'assistance technique régionalisée**

|   |           |
|---|-----------|
| FranceAgriMer (assistance technique régionalisée) | 7 500 000 |
|---|-----------|